



RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01797
Numéro SIREN : 814 564 563
Nom ou dénomination : 1 2 3 SOLEIL

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2016 sous le numéro de dépôt 241

« 1 2 3 SOLEIL »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
au capital de 1 000 euros
Siège social : 969 CORNICHE ESCUDIER
83210 SOLLIES TOUCAS

SIRET : 814 564 563

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE DECEMBRE A NEUF HEURES,

Les associés de la société 1 2 3 SOLEIL, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 969, Corniche Escudier - 83210 SOLLIES TOUCAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 814 564 563, se sont réunis audit siège sur convocation de la présidence.

D'après la feuille de présence signée par les membres à leur entrée en séance, sont présents ou représentés :

- | | |
|----------------------|------------|
| - Mme Magali DRAPS, | 66 actions |
| - M. Pascal ARTECHE, | 34 actions |

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, 100 actions.

Mme Magali DRAPS préside la séance en sa qualité de Présidente.

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de signature des actes d'acquisition des titres ETR
- La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve le projet de protocole d'acquisition de titres de participation de la SARL ETR, tel qu'annexé au procès-verbal.

La valorisation sera constituée d'une valeur de fonds de commerce à hauteur de 700 000 euros et d'un actif net de 150 000 euros soit 850 000 euros pour 500 parts portant la valeur de la part à 1 700 euros. 400 parts sociales seront acquises décembre 2015 soit une valeur de 680 000 euros, le solde soit 100 parts sociales seront acquises dans les mêmes conditions sur une période de quatre années.

L'assemblée donne tous pouvoir à la présidente pour signer tous les actes intégrés dans le protocole de cession, et donner les garanties nécessaires à l'acquisition de ces titres, notamment le nantissement des titres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et désigne, à l'unanimité, la société EXAFI AUDIT MEDITERRANNEE, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, ayant son siège 730 avenue de la résistance 83110 SANARY SUR MER, comme commissaire aux comptes titulaires, pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2021.

L'assemblée générale prend acte également et désigne, à l'unanimité, Mr Patrick PEROCESCHI, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié 8 Avenue Edmond Dunan, l'Elysée 83400 HYERES, comme commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

MA
TIA

TROISIEME RESOLUTION

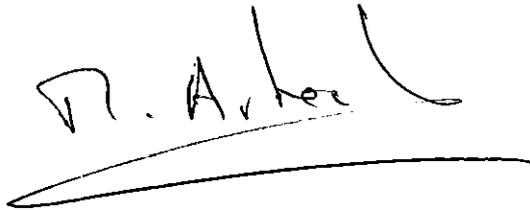
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Magali DRAPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Arbel", is written above a long, horizontal, slightly wavy underline.